OABA
Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Info Mag

2e semestre 2017

SOMMAIRE

Editorial 1
Abattoirs : loi, quel avenir ? 2
Abattoirs : améliorer les pratiques 3
Abattoirs : délégués OABA 4
Abattage sans étourdissement 5
Procédures judiciaires 6
Procédures et sauvetages 8
Transports 9
Actualités 10
A lire 11
Site internet et calendrier 12

CAP
CONVERGENCE . ANIMAUX . POLITIQUE
www.convergence-animaux-politique.fr

EDITO

Des vidéos filmées en caméra cachée ont révélé des actes inacceptables dans certains abattoirs. A ce jour, deux procès se sont tenus. L'un a condamné le salarié auteur des violences sur animaux à l'abattoir du Vigan. L'autre concerne les deux militants de L214 qui avaient installé des caméras à l'abattoir de Houdan. A quand un procès de cet abattoir ?

La dénonciation médiatique des pratiques de certains abattoirs se révèle efficace pour sensibiliser le public et les politiques. L'OABA avait pu le constater en participant au reportage diffusé en 2012 sur France 2 dans *Envoyé spécial*.

Mais qu'en est-il après dans ces abattoirs ? Dénoncer est utile mais pas suffisant. Il est essentiel de faire évoluer les pratiques par le dialogue, dans l'intérêt des animaux. C'est ce que fait l'OABA depuis des années, en visitant des abattoirs et en réalisant des audits par des experts en protection animale. Les résultats sont très efficaces dans la durée, mais pas médiatisés. C'est la complémentarité de deux associations aux méthodes différentes, comme L214 et l'OABA.

L'OABA a rejoint CAP (Convergence Animaux Politique) structure de lobbying relationnelle au service des associations de défense des animaux. Avec le renouvellement inédit de l'Assemblée nationale, il est important de constituer un réseau de parlementaires prêts à porter des améliorations à la condition animale. Nous vous invitons à consulter le site internet de CAP.

En dernière page, vous découvrirez la nouvelle présentation du site internet de l'OABA en construction. Nous espérons que vous l'apprécierez et le consulterez régulièrement ainsi que nos réseaux facebook et twitter.

JP Kieffer

Docteur Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA

ABATTOIRS

Loi relative au respect de l'animal en abattoir : quel avenir ?

Il y a un an, le 9 novembre 2016 exactement, Olivier Falorni et 32 autres députés déposaient une proposition de loi, après plusieurs mois de travaux de la commission d'enquête sur les conditions d'abattage. Le 12 janvier 2017, cette proposition de loi était débattue à l'Assemblée nationale et adoptée en première lecture. C'était une avancée historique, car pour la première fois, les conditions d'abattage faisaient l'objet d'un débat parlementaire fortement médiatisé.

Comme nous l'annoncions, il est à craindre que la loi ne soit pas votée avant la fin de cette année 2017, compte tenu du renouvellement des élus des deux Chambres (Assemblée nationale le 18 juin et Sénat le 24 septembre). Qu'en sera-t-il du contenu de cette loi après sa lecture par le Sénat et la suite de la navette parlementaire ? **Certaines dispositions ont été mises en place, sans attendre la promulgation de cette loi.**

Comité national d'éthique des abattoirs

Dès le 17 janvier 2017, le ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll annonçait la mise en place du Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb) en tant que groupe de concertation du Conseil national de l'alimentation (CNA). Cela répondait à l'article 1 de la proposition de loi. La première réunion se tenait le 20 septembre, à laquelle participait l'OABA. D'autres réunions suivront tous les mois jusqu'à l'été 2018.

Que faut-il en attendre ? La volonté affichée est de permettre un dialogue entre les professionnels et les organisations de protection animale. Pour l'OABA, la réussite dépendra des décisions qui seront prises sur des points essentiels comme l'étiquetage et le recours à l'étourdissement…

Comités locaux des abattoirs

Rejetés par les députés, les comités locaux abattoirs (CLA) ont tout de même été créés par voie réglementaire. Une note de service du 28 mars 2017 de la DGAL apportait des précisions sur les modalités de création et de fonctionnement de ces groupes locaux de concertation et de dialogue sur les abattoirs dans chaque département. Ces CLA ont pour objectifs de favoriser l'échange entre les acteurs de la filière d'abattage et les différentes parties intéressées et d'améliorer la transparence sur le fonctionnement des abattoirs. **L'OABA est sollicitée pour siéger dans ces CLA, répartis sur tout le territoire et qui doivent se réunir d'ici fin novembre**. Une synthèse sera ensuite réalisée par la DGAL.

Chaque CLA permet d'avoir une cartographie précise des abattoirs du département (nombre d'espèces abattues, type d'abattage, formations mises en place,…). C'est aussi l'occasion pour l'OABA de demander aux responsables des abattoirs présents s'ils acceptent les visites de notre association. Les premières réponses démontrent que certains groupes ont une notion bien subjective de la transparence…

Renforcement des sanctions

Parmi ses mesures phares, la loi prévoit le renforcement des sanctions en particulier par la modification de l'article L215-11 du code rural pour que le délit de mauvais traitement s'applique également dans les établissements d'abattage et de transport. C'est la condition pour que les personnes travaillant en abattoir puissent bénéficier de la protection de lanceur d'alerte. **Cette mesure reste lettre morte pour l'instant, en l'absence d'adoption définitive de la loi.**

Contrôle vidéo dans les abattoirs

Répondant à l'objectif de contrôle, l'installation de caméras en abattoir était adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, après bien des débats animés. Cela permettait à l'Etat de faire l'économie de la présence permanente d'un agent des services vétérinaires au poste d'abattage. Cette installation prévue à compter du 1er janvier 2018 devait se faire à l'issue d'une expérimentation permettant d'évaluer l'opportunité et les conditions de mise en place de ces caméras. La loi n'étant pas encore adoptée, le calendrier ne sera pas respecté. **Espérons que cette mesure ne sera pas abandonnée au cours du parcours législatif de la loi…**

Pendant ce temps, l'Angleterre annonçait la décision d'équiper la totalité de ses abattoirs d'un système de vidéosurveillance en 2018. Rappelons que la majorité des abattoirs anglais sont déjà équipés volontairement.

© Malin Hoelstad

ABATTOIRS

Améliorer les pratiques

Abattoirs mobiles

Pour bon nombre d'éleveurs, il devient de plus en plus difficile d'élever des animaux sans se soucier de leur fin de vie. L'idée d'intégrer l'abattage dans le processus de l'élevage s'est donc développée et nous assistons à deux types de concrétisations :

- la reprise ou la construction d'abattoirs par un collectif d'éleveurs, comme à Die (dans la Drôme) ou à Bourganeuf (dans la Creuse) ;
- la mise en place d'abattoirs mobiles pour aller, de ferme en ferme, abattre les animaux sur leur lieu d'élevage.

Si l'OABA encourage le développement d'abattoirs de proximité, idéalement dirigés par des éleveurs, elle se montre plus réservée sur les chances de développement des abattoirs mobiles.

Ces derniers ne permettront pas de remplacer les abattoirs pérennes qui, chaque année, tuent plus d'un milliard d'animaux (de boucherie, lapins et volailles). Ils ne pourront répondre qu'à une attente de certains consommateurs, représenter un marché de niche. Il est possible d'envisager un label "éthique" où l'abattage à la ferme ferait partie du cahier des charges.

Mais encore faut-il assurer la viabilité économique de ces abattoirs mobiles : les consommateurs sont-ils prêts à payer leur viande plus chère au motif que les animaux ont été abattus dans leur ferme et non dans un abattoir situé à 150 kilomètres ?

Par ailleurs, abattre à la ferme n'est pas en soi un gage de protection animale. Il faut que cela soit correctement réalisé et contrôlé. Sur ce plan, nous sommes face à la même problématique qu'en abattoir immobile ! Car s'il n'existe pas d'opposition juridique au développement des abattoirs mobiles, le niveau d'exigence sur les plans sanitaire, environnemental et protection animale ne saurait être inférieur à celui des établissements fixes.

Abattage des femelles gravides L'EFSA rend son avis

Nous évoquions le problème de l'abattage des vaches gestantes dans le dernier *Info Mag de l'OABA.* Le 30 mai 2017, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a rendu un avis scientifique sur l'abattage des femelles gravides. Au sein de l'Union européenne, la pratique ne serait pas courante, puisque 3 % des vaches laitières et 1,5% des vaches à viande seraient abattues au cours du dernier tiers de la gestation. Cette proportion serait inférieure à 1 % pour les autres espèces.

Les scientifiques ont estimé que les fœtus d'animaux ne souffraient pas durant les deux premiers tiers de la vie intra-utérine car les structures neurologiques concernées ne se développent qu'au cours du dernier tiers de la gestation.

Les fœtus éprouveraient de la douleur en fin de gestation, si l'on interprète l'activité électrique détectée dans leur cerveau.

L'avis de l'EFSA propose d'améliorer les pratiques d'élevage pour s'assurer que les femelles ne soient pas envoyées à l'abattoir pendant le dernier tiers de leur gestation. Enfin des études sont entreprises pour obtenir un test rapide de gestation avant l'envoi à l'abattoir.

http://oaba.fr/pdf/rapportEFSA2017_vaches_gestantes.pdf

efsa
European Food Safety Authority

ABATTOIRS

Visites des abattoirs par les délégués de l'OABA

L'OABA a toujours fait le choix du dialogue avec les professionnels des abattoirs et les services de contrôle. C'est ainsi que nous avons obtenu des résultats concrets, sans médiatisation.

Si le dialogue reste encore difficile avec certains groupes d'abattoirs, d'autres ont compris l'intérêt de cette collaboration. Des établissements demandent nos visites et sollicitent notre expertise.

L'OABA participe à la mise en place d'un outil d'évaluation des règles de protection animale en abattoirs et des bonnes pratiques, avec un grand groupe agroalimentaire (Terrena). Des enseignes de la grande distribution souhaitent expertiser les abattoirs auprès desquels elles s'approvisionnent. Elles font appel à l'OABA pour faire évoluer le cahier des charges sur le volet protection animale (exemple du groupe Casino).

Les délégués de l'OABA : des experts de la protection animale

Nos délégués enquêteurs (vétérinaires ou techniciens des services vétérinaires à la retraite) apportent leur expertise sur les pratiques et le matériel en abattoirs. Leurs audits protection animale permettent de vérifier le respect de la réglementation, de pointer les dysfonctionnements, les non-conformités et de conseiller des améliorations concrètes. Il est ensuite de la responsabilité des directeurs d'abattoir et des services vétérinaires de mettre en œuvre les actions correctrices.

Nos délégués font un travail difficile physiquement et moralement, mais ils le font pour les animaux. Ils peuvent en être fiers et nous pouvons les en remercier.

Michel Courat, Jean-Claude Coulon, Charles Touge, Etienne Bauquis Frédéric Freund, Dimitri Nguyen

Michel COURAT a rejoint notre équipe au début de cette année. Ce vétérinaire français a travaillé pendant neuf ans dans des abattoirs du Royaume-Uni réalisant des audits de protection animale.

A partir de 2008 et jusqu'en 2016, il est l'expert européen du bien-être des animaux de ferme à *Eurogroup for Animals*, fédération européenne des organisations de protection animale à Bruxelles. Il est en charge principalement des questions de transport et d'abattage des animaux. Les documents qu'il a contribué à produire font référence comme les guides d'aptitude au transport ou le dossier sur l'interdiction de la castration des porcelets.

A présent, il coordonne les missions des délégués de l'OABA et a établi des grilles d'évaluation de la protection animale qui ont été testées dans plusieurs abattoirs. Il participe à l'élaboration de cahiers des charges dans le but d'établir un étiquetage pour des modes d'élevage et d'abattage plus respectueux de la protection animale. Nous comptons beaucoup sur cette collaboration.

ABATTAGE SANS ÉTOURDISSEMENT

"Bio-Halal" : recours de l'OABA devant la Cour de Luxembourg

Dans son arrêt rendu en formation plénière le 6 juillet 2017, à la suite d'une requête déposée par l'OABA, la Cour administrative d'appel de Versailles estime que le rapprochement des textes européens régissant le mode de production biologique d'une part et l'abattage des animaux d'autre part *"ne permet pas de déterminer si l'abattage rituel sans étourdissement préalable [peut] satisfaire aux objectifs spécifiques de bien-être animal et de réduction de la souffrance animale qui sont assignés à la production biologique par le règlement européen".*

La Cour administrative d'appel inflige ainsi un cinglant camouflet au ministère de l'Agriculture, à l'INAO, à l'organisme certificateur Ecocert et à la société Bionnor qui avaient tous les quatre conclu au rejet de la requête de l'OABA, estimant que les textes étaient clairs.

La Cour précise au contraire que *"la réponse au moyen soulevé par l'OABA présente une difficulté sérieuse d'interprétation du droit de l'Union".*

Elle décide dès lors de surseoir à statuer et saisit la Cour de Justice de l'Union européenne.

Rappelons qu'à l'origine de ce contentieux, l'OABA avait sollicité dès 2012 et en vain, le ministère de l'Agriculture et l'INAO afin d'obtenir l'arrêt de la commercialisation de steaks hachés "halal", provenant de bovins égorgés et non insensibilisés avant la saignée et portant le label "Agriculture biologique".

La Cour de Luxembourg (CJUE) devra désormais répondre à cette question :

Les règles applicables du droit de l'Union européenne doivent-elles être interprétées comme autorisant ou interdisant la délivrance du label européen "Agriculture biologique" à des produits issus d'animaux ayant fait l'objet d'un abattage rituel sans étourdissement préalable ?

La solution retenue par la CJUE aura le mérite de clarifier la situation dans l'ensemble des Etats membres.

L'OABA espère que l'éthique de la production biologique l'emportera sur les considérations économiques et politiques…

Aïd el Kébir 2017 : de nombreux abattages clandestins

L'Aïd el kebir, fête musulmane pendant laquelle il est traditionnel d'égorger un ruminant (ovin, caprin ou bovin), s'est déroulée du 1er au 3 septembre 2017. Comme chaque année, les autorités ont tenté de répondre à la demande d'abattages en mobilisant le maximum d'abattoirs et en autorisant 53 structures mobiles temporaires.

Ces lieux d'abattages agréés n'ont toutefois pas évité les sacrifices clandestins, à en croire les nombreux articles de la presse régionale. Il faut dire que cette année, l'Aïd se déroulait un week-end, qui plus est en période de congés scolaires.

Les équipes de l'OABA étaient présentes sur le terrain et ont visité une trentaine de sites agréés. Il est regrettable que l'étourdissement des animaux ne soit pas pratiqué, ce qui éviterait bien des souffrances et bien des polémiques…

Un abattoir temporaire agréé

84 animaux confiés à l'OABA

En janvier 2016, l'OABA est intervenue pour prendre en charge des animaux abandonnés dans une "ferme" de l'Allier : 19 bovins, 2 équidés et 63 moutons étaient retirés des mains de leur propriétaire qui avait pris pour habitude de tuer au fusil les animaux malades plutôt que de les faire soigner par un vétérinaire…

Le 15 juin 2017, le tribunal correctionnel de Cusset a condamné cet "éleveur" à 4 mois d'emprisonnement avec sursis et à l'interdiction d'exercer toute profession agricole pendant 5 ans.

Les animaux sont définitivement confiés à l'OABA qui doit désormais tenter de recouvrer plus de 30 000 euros de frais d'entretien, de soins et de transport des animaux.

Les deux chevaux lors de leur saisie

Six mois plus tard en ferme d'accueil

Mauvais traitements à l'abattoir : condamnation confirmée

En juin 2016, l'abattoir de Vannes a été condamné pour avoir laissé un bovin blessé sans soin dans la cour de l'établissement durant tout un week-end, mais a relevé appel de sa condamnation (Voir Info Mag 2016-2, page 8).

La Cour d'appel de Rennes, dans un arrêt rendu le 15 mai 2017, a confirmé la culpabilité de l'abattoir tout en triplant le montant des amendes (qui atteignent une somme de 6 000 euros) sans oublier d'augmenter les dommages et intérêts alloués à l'OABA et aux cinq autres ONG de protection animale. **Malgré nos demandes écrites, l'abattoir ne semble pas disposé à nous régler les 2 200 euros qui nous ont été accordés. Nous allons donc saisir un huissier de justice !**

Des procédures et sauvetages d'animaux que l'OABA assume uniquement grâce à l'aide de ses donateurs

10 bovins morts de faim

L'OABA est intervenue en mai 2016 dans une ferme de Haute-Saône, après la découverte de huit cadavres de vaches Montbéliardes, mortes de faim. Lors de notre intervention, deux vaches à l'agonie ont dû être euthanasiées. 40 bovins amaigris mais survivants ont été pris en charge par l'OABA qui a immédiatement déposé plainte pour abandon d'animaux contre leur propriétaire.

Le tribunal correctionnel de Vesoul a considéré, le 6 juin 2017 qu'il n'y avait pas abandon d'animaux mais "seulement" mauvais traitements ! La peine d'interdiction de détenir des animaux, requise par le parquet, n'a donc pu être prononcée.

Raison pour laquelle le procureur a relevé appel de ce jugement, tout comme l'OABA qui, à ce jour, a exposé plus de 25 000 euros de frais d'entretien pour les animaux.

145 moutons récupérés par l'OABA

Entre 2015 et 2016, les agents des services vétérinaires avaient relevé un taux de mortalité de 30% sur une exploitation agricole de Haute-Loire. Malgré les mises en demeure des autorités sanitaires, l'éleveur n'alimentait pas correctement ses animaux et ne les soignait pas.

Décision fut prise, en juillet 2016, de retirer l'ensemble des animaux présents et de les confier à l'OABA. Lors de cette intervention qui mobilisa un important effectif de gendarmes, il fut relevé la présence de nombreux ossements dispersés autour du bâtiment dans lequel étaient enfermés les animaux survivants. Un trou avait été creusé juste à côté, plusieurs cadavres d'animaux gisaient au fond.

Renvoyé devant le tribunal correctionnel du Puy-en-Velay, l'éleveur a été condamné à plusieurs amendes totalisant 3 520 euros pour mauvais traitements et détention de cadavres d'animaux. **L'OABA a obtenu 1 800 euros de dommages et intérêts et la garde définitive des animaux.**

La moitié du troupeau était morte

Ce sont 75 moutons survivants qui ont été pris en charge par l'OABA en mai 2016 sur une exploitation agricole du Maine-et-Loire laissée en déshérence par son propriétaire. Les animaux étaient livrés à eux-mêmes, divagant à la recherche de nourriture et non soignés. Les services vétérinaires avaient relevé un taux de mortalité de 50 % !

Après une opération de capture des animaux qui a bien fait courir les équipes de l'OABA et des services vétérinaires, les animaux étaient chargés dans le camion et mis en pension dans une ferme partenaire.

L'éleveur était condamné par le tribunal correctionnel d'Angers, le 22 mai 2017, à 3 mois d'emprisonnement avec sursis et de nombreuses amendes totalisant 6 500 euros. **Les moutons ont été définitivement confiés à l'OABA.**

PROCÉDURES ET SAUVETAGES

Eleveurs en prison, moutons à l'abandon

C'est une affaire bien étrange qu'a eu à connaître l'OABA en mars 2017. Un couple d'éleveurs près de Perpignan, après des violences physiques sur leurs voisins, se sont retrouvés incarcérés et interdits de séjour sur leur exploitation. Rien n'avait été prévu pour les brebis et agneaux qui ne pouvaient plus être correctement alimentés et soignés. Il était urgent de les retirer.

Ainsi, 118 brebis, 5 agneaux et une chèvre ont été dirigés vers une structure d'accueil conventionnée par l'OABA. Le couple d'éleveurs, déjà connus pour des faits antérieurs de maltraitances animales, a été condamné le 6 juin 2017 par le tribunal correctionnel de Perpignan à 800 euros d'amende et l'interdiction d'exercer une activité agricole pendant 5 ans. **Les animaux ont été remis définitivement à l'OABA.**

Massacre d'agneaux en Corse ?

L'article de *Corse Matin* (14 janvier 2017) donne la nausée : entre 100 et 300 agneaux auraient été tués de façon atroce par des détenus travaillant à la bergerie du centre pénitentiaire de Casabianda (Haute Corse).

Les animaux auraient été frappés, brûlés vifs ou encore noyés. Dans la mesure où ces faits odieux se seraient produits sur instructions de la direction du centre pénitentiaire, le Président de l'OABA a sollicité le garde des Sceaux afin qu'une enquête administrative soit diligentée.

Malgré plusieurs relances, cette demande est restée lettre morte ! Quant à la justice, après une enquête de gendarmerie, elle a décidé de renvoyer, en septembre 2017, un détenu devant le tribunal correctionnel de Bastia pour actes de cruauté sur un animal. Un détenu et un animal. Nous sommes loin du compte !

L'OABA et deux autres ONG de protection animale ont donc décidé de se constituer partie civile devant le doyen des juges d'instruction, afin que toute la lumière soit faite sur cette sordide affaire.

SAUVETAGE

Deux nouveaux bovins ont intégré notre troupeau du bonheur en juin 2017 : Edith et Marcel selon les prénoms choisis par les internautes ayant contribué à leur achat. Une association bourguignonne qui s'occupait des chats d'un vieux monsieur hospitalisé n'a pu se résoudre à voir les deux derniers bovins de la ferme partir à l'abattoir. Une fois rachetés au marchand qui avait été contacté, restait à leur trouver un lieu de pension.

L'OABA a été contactée et a accepté de financer le transport et de les intégrer à son troupeau du bonheur.

STOP AUX TRANSPORTS D'ANIMAUX VIVANTS

TRANSPORTS DES ANIMAUX

Mobilisation contre les longs transports

Le 13 septembre dernier, une nouvelle journée d'action était engagée par plusieurs dizaines d'organisations de protection animale, dont l'OABA, afin de sensibiliser le grand public et les politiques aux souffrances endurées par les animaux lors des transports de longue durée.

Différents reportages et des vidéos réalisées par des associations illustrent **les effroyables conditions de transport des animaux au sein de l'Union européenne souvent à destination de pays tiers.** Lors de l'assemblée générale de l'OABA, la directrice de l'association *Eyes on animals*, Lesley Moffat, avait témoigné sur les conditions de transport des animaux en Europe et à destination de la Turquie.

Des rapports font état d'animaux abandonnés pendant plusieurs jours, sans soins, sans espace, sans eau, ni nourriture. Ils sont entassés dans des camions en plein soleil, bloqués aux frontières ou en mer dans des cargos vétustes et inadaptés, avant de poursuivre un périple parfois de plusieurs milliers de kilomètres.

À cela s'ajoutent souvent pour les exportations hors de l'Union Européenne, d'insupportables conditions d'abattage à l'arrivée, en l'absence d'un cadre juridique de protection des animaux.

Sous la pression de la Commission européenne et de l'OAV, le ministère de l'agriculture a annoncé la mise en place d'un groupe de travail sur les transports longue durée.

Les normes européennes encadrant les conditions de transport sont la plupart du temps ignorées et violées. La Cour de justice de l'Union européenne a pourtant rappelé que la législation européenne s'applique durant l'ensemble du transport, jusqu'au point d'arrivée, y compris donc au-delà des frontières de l'Union.

L'an dernier, des enquêtes montraient que 70 % des camions inspectés à la frontière bulgare ne respectaient pas la législation européenne, et pour les camions transportant des animaux français, ce chiffre montait à 89 %.

Les animaux doivent être élevés aussi près que possible de leur lieu de naissance et abattus aussi près que possible du lieu de production.

Pourtant, la volonté de la filière et du gouvernement français est claire : toujours plus d'export d'animaux vivants. Emblématique de cette situation, et malgré l'opposition quasi unanime, une structure de 4 000 bovins, exclusivement destinés au grand export, est en cours d'instruction par les services de l'Etat en Saône et Loire. Cette structure est destinée à préparer à l'exportation hors UE près de 30 000 bovins chaque année. N'avons-nous pas d'autres options que d'envoyer nos animaux vivants à des milliers de kilomètres ? Qui en tire profit ? Ni les animaux, ni même les éleveurs…

Etats généraux de l'alimentation

Les Etats généraux de l'alimentation (EGA) étaient lancés officiellement le 20 juillet dernier par le Premier ministre accompagné du ministre de l'Agriculture, Stéphane Travert et du ministre de la Transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot. La réunion se tenait au ministère de l'Economie et des finances. L'OABA était représentée ainsi que quatre autres ONG, faible représentation dans cette salle comble de 500 places. Il est vrai que la place réservée au bien-être animal semble bien réduite avec un seul atelier sur 14 évoquant dans son titre cette question pourtant essentielle si on veut faire évoluer l'élevage et retrouver la confiance des consommateurs.

Des consultations sont organisées en régions, ainsi que sur le site internet dédié aux EGA. L'OABA participe à l'atelier n°1 et tient à faire du bien-être animal un axe majeur de l'orientation des filières.

Des propositions concrètes sont défendues :

- Mise en place d'un étiquetage obligatoire sur les modes d'élevage et d'abattage
- Améliorer le niveau de bien-être dans toutes les filières : arrêt progressif de l'usage des cages en élevage, de la castration des porcelets et autres interventions mutilantes
- Favoriser l'accès au pâturage en élevage laitier
- Développer la vidéosurveillance en abattoirs et instaurer un contrôle régulier du poste d'abattage par les services vétérinaires
- Généraliser le recours à l'étourdissement
- Orienter les soutiens publics pour accompagner la transition de l'élevage vers des modèles conformes aux attentes sociétales et mettre un terme aux subventions de projets qui ont un impact préjudiciable sur le bien-être animal.

Espérons que ces propositions seront entendues et déboucheront sur des mesures concrètes.

www.egalimentation.gouv.fr

Stratégie mondiale pour le bien-être animal

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a présenté le 24 mai dernier la première Stratégie mondiale en faveur du bien-être animal. Centrée autour de quatre priorités, elle vise à la mise en œuvre de nouvelles normes internationales, à un renforcement de la formation des vétérinaires ainsi qu'à une meilleure information des gouvernements, des organisations internationales et du grand public.

L'OIE poursuit ainsi le souhait *"d'un monde où le bien-être des animaux est respecté, promu et renforcé"* selon les propos de sa directrice Monique Eloit. Rappelons qu'elle accueillait l'assemblée générale de l'OABA le 25 mars dernier au siège de l'OIE. A l'aube de la multiplication des traités de libre-échange, cet effort mérite d'être salué.

Groupe de réflexion sur le bien-être animal

Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire veut créer un groupe de réflexion sur le bien-être animal placé sous l'autorité d'un philosophe et d'un parlementaire.

Nous ne pouvons que souscrire à la justification avancée par le Ministre : *"Ce n'est pas opposer les humains et les animaux, c'est justement un indice de civilisation d'être capable de se poser des questions essentielles sur le bien-être animal".* Cette annonce augure-t-elle une nouvelle écoute du Gouvernement sur la cause animale ?

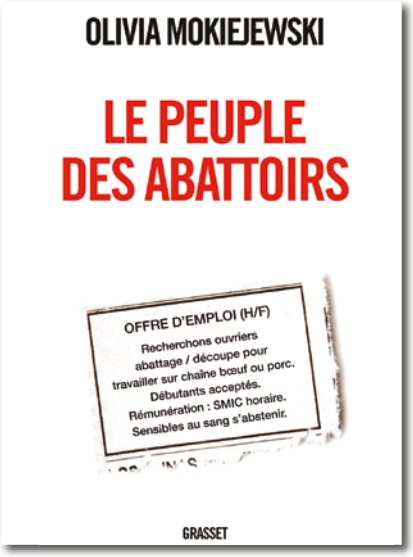

LE PEUPLE DES ABATTOIRS

Olivia Mokiejewski
Editions Grasset

Olivia Mokiejewski a choisi de vivre le quotidien des ouvriers qui travaillent dans les abattoirs, sans se cacher. Elle est partie à la rencontre de ces mal-aimés qui nourrissent les Français, les a écoutés parler de leur métier, de leur souffrance.

Alternant portraits, rencontres, témoignages et récit personnel, elle nous livre un récit puissant sur ce "peuple des abattoirs". Leur obsession est d'aller vite, de suivre les cadences et de tenir. Peu rêvent de faire carrière ici. Au départ, c'est souvent juste un petit boulot, un dépannage, et finalement ça devient un métier.

LE COUP FATAL

Elisabeth Hardouin-Fugier
Editions Alma

Elisabeth Hardouin-Fugier nous livre une étude extrêmement documentée et illustrée sur l'histoire de l'abattage des animaux à travers les civilisations, de la préhistoire aux derniers scandales dans les abattoirs en France. Son livre accorde une place importante aux méthodes d'étourdissement et à l'insensibilisation des animaux. Ce qui témoigne de son engagement pour la cause animale.

Historienne de l'art, elle s'est engagée très tôt dans la lutte contre la souffrance animale, aux côtés de l'OABA et d'autres organisations de protection des animaux. Elle est l'auteur d'une trentaine de livres dans des domaines variés comme la peinture *(Le peintre et l'animal au 19e siècle, Les peintres des fleurs…)* et les rapports entre l'homme et l'animal *(Histoire de la corrida, Corrida de A à Z)*. A lire pour la qualité de l'écriture et l'exhaustivité de cette étude.

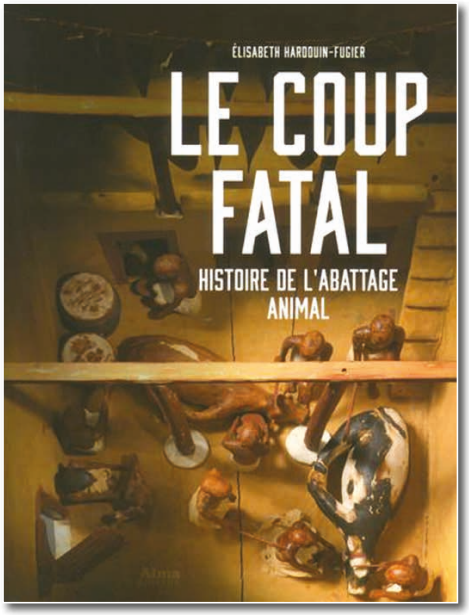

LETTRE OUVERTE AUX ANIMAUX

Frédéric Lenoir
Editions Fayard

Frédéric Lenoir, philosophe engagé, adresse cette lettre aux animaux pour qu'elle soit entendue par nous qui vivons avec les animaux et les utilisons. Il évoque *"la schizophrénie morale de l'homme qui chérit son chien ou son chat, mais qui n'a pas d'empathie pour les veaux ou moutons conduits sans ménagement à l'abattoir".*

Il précise ne pas être contre le fait de manger de la viande, considérant que ce n'est pas immoral mais, ce qui est immoral, c'est l'élevage industriel intensif. Il prône un retour à des élevages à taille humaine. Pour ce défenseur des animaux, *"leur premier droit est de vivre une existence décente, selon leur nature, même s'ils doivent un jour être mangés".*

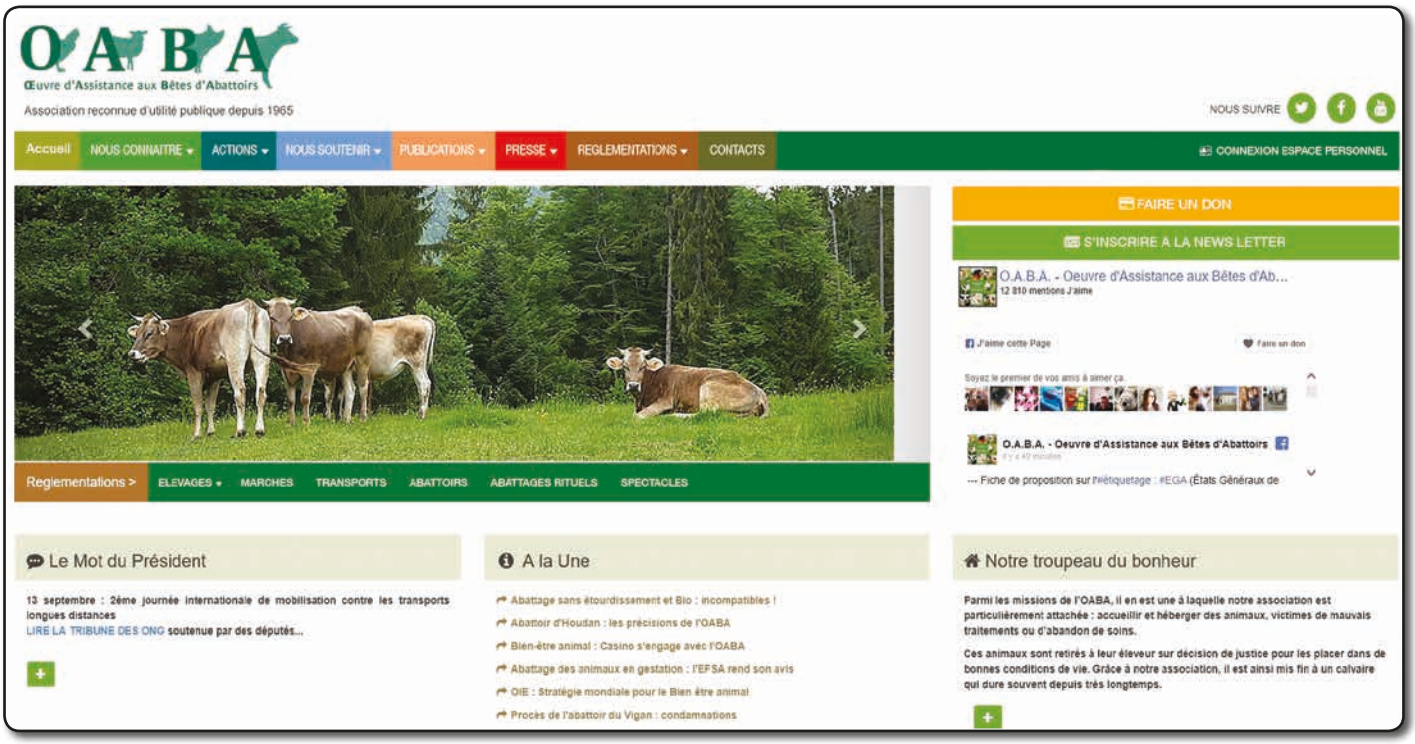

Nouvelle maquette du site Internet

Calendrier 2018 de l'OABA

Comme l'année dernière, nous vous proposons un calendrier chevalet à spirale pour être posé sur un meuble ou sur un bureau. Ses dimensions (21 cm x 16 cm) permettent d'y noter vos dates importantes. Ce calendrier est illustré de photographies de quelques animaux sauvés par l'OABA et entretenus dans nos fermes partenaires réparties aux quatre coins de la France.

Les bénéfices de la vente contribueront à aider la prise en charge des frais d'hébergement de ces animaux. Nous espérons que vous serez nombreux à acheter ce calendrier pour vous ou pour l'offrir et ainsi contribuer à faire connaître l'OABA.

CONTACT

@oaba_off

facebook.com/oaba

WEB www.oaba.fr

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C022177
www.fsc.org

IMPRIM'VERT

Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs
10, place Léon Blum – 75011 Paris

Téléphone : 01 43 79 46 46 – Télécopie : 01 43 79 64 15

Secrétariat : contact@oaba.fr
Président : jp.kieffer@oaba.fr
Directeur : f.freund@oaba.fr

Directeur de la publication : Jean-Pierre Kieffer
Rédacteur en chef : Frédéric Freund

Pao : Jacques Lemarquis
Impression : Nord'Imprim
Dépôt légal 4e trimestre 2017 - ISSN : 2555-6517